Informations de base	
1993/1244(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Visas: pays tiers dont les ressortissants doivent être munis d'un visa lors du franchissement des frontières **Subject** 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas	

Acte final	
Règlement 1995/2317 JO L 234 03.10.1995, p. 0001	Résumé